

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 9 Mai 2017
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH- - Mme Béatrice GNAEDIG -
M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK -
Mme Aniko JUNG - Mme Caroline KIEFFER - M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN -
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents: Mme Stéphanie BAUER (avec procuration à M. Eric MULLER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes. M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : point n°11 « Acquisition de garnitures et de barrières » et point n°12 « Dénomination d'une rue du lotissement "Domaine de la Tuilerie" ».

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2017
3. Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans la rue des Romains
4. Remplacement de la chaudière de la Mairie
5. Réfection d'enrobés rue des Prés
6. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018
7. Subvention aux associations
8. Constitution d'une servitude foncière au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
9. Compte-rendu d'activité de concession 2016 de Réseau GDS
10. Proposition de transfert de la compétence assainissement portée collecte au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) »
11. Acquisition de garnitures et de barrières
12. Dénomination d'une rue du lotissement « Domaine de la Tuilerie »
13. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par Mme Pascale DIEBOLT.

2. Approbation du PV de la séance du 11 avril 2017

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Aniko JUNG, Béatrice GNAEDIG et Sandra WILLMANN)

3. Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré dans la rue des Romains

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'urbanisation hors du lotissement de la CM-CIC Aménagement de certains terrains situés dans la rue des Romains entrainerait pour la commune un investissement important en matière de voirie. En effet, ces aménagements ne seraient pas pris en charge par l'aménageur qui n'a pu acquérir ces terrains. Il constate qu'il est anormal que des propriétaires n'ayant pas voulu vendre dans le cadre du lotissement soient avantagés au travers d'un prix de vente plus élevé et que les travaux de voirie qui en résultent soient supportés par les finances communales. A ce titre, il propose d'appliquer une taxe d'aménagement à taux majoré sur la section concernée de la rue des Romains.

La loi de finance rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 a refondu la fiscalité de l'urbanisme en instaurant la taxe d'aménagement. Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et les modalités de financement dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.). Cette loi a notamment comme objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme, de préserver les recettes des collectivités et de maîtriser la fiscalité assise sur la construction. Le produit de la taxe d'aménagement, à l'instar de l'actuelle taxe locale d'équipement, est affecté en section d'investissement. Elle est établie et liquidée par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme.

Par délibération en date du 8 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune de Mommenheim la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Application d'un taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- Fixation de la valeur forfaitaire par aire de stationnement non comprise dans la surface visée à l'article L.331-10 à 2 500 €.

Afin de permettre la viabilisation du secteur de la rue des Romains, des travaux sur le domaine public sont nécessaires. Le coût de ces travaux de viabilité incluant des travaux de voirie, de mise en place d'un assainissement pluvial et d'un éclairage public a été estimé à 54 000 € HT.

Pour financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation du secteur, il est proposé de mettre en place un secteur à taux majoré dans la zone d'urbanisation de la rue des Romains.

Pour l'application de ce taux majoré, il est précisé que la détermination du taux doit se faire en fonction des équipements publics de voirie ou de réseaux ou de création d'équipements publics généraux nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, et en respectant la proportion d'utilisation de ces équipements par ses futurs habitants.

Dans le respect de ce principe de proportionnalité, à l'issue d'une étude approfondie des équipements publics nécessaires il est proposé d'instaurer dans le secteur de la rue des Romains une taxe d'aménagement majorée au taux de 19%. Ce taux s'appliquera également aux valeurs forfaitaires des aménagements et installations nouvellement taxées.

Ce taux majoré pourra générer une recette fiscale d'un montant estimé à 54 007,50 €. Il est également précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et L.331-15,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'édification de nouvelles constructions dans le secteur de la rue des Romains délimité au plan annexé à la présente délibération, rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à 19% le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement applicable dans le secteur de la rue des Romains délimité au plan joint à la présente délibération.
- **STIPULE** que les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011 instaurant la taxe locale d'aménagement sont expressément maintenues.
- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités.

***La délibération est approuvée à 17 voix POUR
et 2 ABSTENTIONS
(Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et M. Eric MULLER)***

4. Remplacement de la chaudière de la mairie

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER explique aux membres du Conseil Municipal que la chaudière de la Mairie montre depuis quelques mois des signes de faiblesse. En effet, cette dernière, âgée de près de 30 ans se coupe régulièrement et n'assure plus sa mission de chauffage des locaux. Il convient donc de la remplacer avant la saison froide. L'Adjoint au Maire présente 3 devis proposés par les sociétés DOLLINGER de Berstheim, DIEBOLD de Hohfrankenheim et STURTZER de Brumath.

M. MITTELHAEUSER présente les offres étudiées et souligne que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société DIEBOLD de Hohfrankenheim pour un montant de 13 495,70 €. Cette offre comprend la fourniture et la pose de la chaudière, tous les raccordements et la mise en conformité de l'installation ainsi que l'entretien gratuit de la chaudière pendant 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer les travaux de remplacement de la chaudière de la mairie à la société DIEBOLD de Hohfrankenheim pour un montant de 13 495,70 € HT.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides et subventions liées à l'économie d'énergie.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Réfection de l'enrobé rue des Prés

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER rapporte aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn sont l'occasion de procéder à la réfection de l'enrobé au droit de l'ancien bâtiment du SDEA situé rue des Prés. En effet, il n'aurait pas été judicieux de conserver un revêtement ancien entouré d'une voirie nouvelle. A ce titre, la société ADAM a soumis un devis de 4 542,60 € HT pour la réfection de l'enrobé à cet endroit.

L'Adjoint au Maire souligne que le montant de cette offre est compatible avec les tarifs appliqués dans le cadre du marché de la piste cyclable et propose d'y donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer les travaux de réfection de l'enrobé au droit de l'ancien bâtiment du SDEA rue des Prés à la société ADAM de Bouxwiller pour un montant de 4 542,60 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il propose, à compter du 1er janvier 2018, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les exonérations de l'année 2017 sont maintenues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2018 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 15,50 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50m²
 - 31,00 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50m²
 - 15,50 € par m² pour les enseignes de moins de 12m²
 - 31,00 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 62,00 € par m² pour les enseignes de plus de 50 m²,
- ▶ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20m²,
- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2018 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 46,50 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
 - 93,00€ par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
 - 46,50 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
 - 93,00 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Subvention aux associations

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. En 2012, il avait été décidé d'augmenter l'aide aux associations. Il propose de maintenir les montants de l'année 2016.

M. le Maire souligne qu'une nouvelle association « Run In Mommenheim » a été créée et bénéficie d'une subvention en 2017. Il précise également que sur sa proposition, eu égard aux excellents résultats de l'association, la subvention de l'OMS est cette année réduite à 2500 €.

Il soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le budget primitif 2017 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,
VU les montants des subventions attribués en 2016,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

OMS	2500 €
USM	750 €
AGF Contacts	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Club d'échecs	750 €
Le Petit Braquet	750 €
Cadre de Vie Embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	600 €
Run In Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture	500 €
Foyer Saint Maurice	500 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire	500 €
Soit une somme totale de	<u>12.550 €</u>

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Constitution d'une servitude foncière au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose la demande de constitution d'une servitude foncière présentée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) concernant le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée n°309 Section 33 d'une contenance de 129,65 ares.

Il précise que la présente servitude concerne l'implantation d'une canalisation dans un chemin rural sur une largeur de 1,5 mètres de part et d'autre de l'ouvrage. Elle est constituée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la constitution d'une servitude foncière au profit du SDEA sur la parcelle cadastrée n°309 section 33.
- ▶ **CHARGE** M. l'Adjoint au Maire Alain BIETH de la signature de l'acte administratif constituant la dite servitude foncière.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR
et 1 ABSTENTION (M. Francis WOLF)**

9. Compte-rendu d'activité de concession 2016 de Réseau GDS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel 2016 de Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

Le contrat de concession a été signé le 12 octobre 1995 et arrive à échéance le 30 juin 2025. En 2016, 8,717 millions de kWh ont été acheminés sur le réseau et le nombre de points de livraison est passé de 269 à 329. La longueur du réseau a également augmenté de 744 mètres dans les rues de Haguenau et de l'église, la route de Brumath et le lotissement de la Tuilerie, passant à un total de 9 505 mètres dans la commune.

Pour l'année 2016, Réseau GDS a investi 50 503,97 € dont environ la moitié pour l'extension du réseau.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution du gaz.

10. Proposition de transfert de la compétence assainissement portée collecte au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Rapporteur : M. le Maire

M. WOLF rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été invités à une réunion sur le thème d'un éventuel transfert de la compétence assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle le 12 avril dernier.

Il souligne que le fonctionnement de la station d'épuration de Mommenheim a déjà été transféré au SDEA il y a quelques années et précise que le syndicat apporte à la commune une plus-value technique avec des compétences précises dans le domaine de l'assainissement. Il salue également le travail du SDEA en matière d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur des dossiers pointus comme celui du renforcement du réseau à Mommenheim.

Certaines communes comme Alteckendorf ont d'ores et déjà confié la gestion de leur réseau d'eaux usées au SDEA. M. WOLF rappelle que les neuf communes de l'ancien SICTEU de Mommenheim et environs sont liées par la gestion de la station d'épuration et il pense qu'il serait cohérent que le SDEA puisse également gérer l'intégralité du réseau d'assainissement.

Le réseau deviendrait ainsi commun aux neuf communes associées du bassin versant de Mommenheim. Réseaux communaux et intercommunaux seraient ainsi gérés de façon uniforme.

M. WOLF souligne également que les systèmes sont disparates entre les neuf communes : imposition à la TVA, montants des parts fixe et variable payés par les usagers, contribution spécifique payée par le budget principal de la commune, contribution pluviale de la commune, importance de la dette.... Il conviendra donc de faire converger les différents systèmes à terme.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu de prendre de décision ce soir mais que le point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal au mois de juin. Si la commune devait donner un avis positif au transfert de la compétence assainissement au SDEA, ce sujet serait alors étudié par la commission locale en octobre puis entériné par l'assemblée générale du SDEA. A l'issue de cette procédure le préfet pourra prendre un arrêté permettant la fusion des périmètres au 1^{er} janvier 2018. Ce serait alors la fin du budget annexe de l'assainissement pour la commune.

11. Acquisition de garnitures et de barrières

Rapporteur : M. Maurice SCHERER

M. Maurice SCHERER présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société ATS de Wasselonne pour l'acquisition de 40 garnitures de brasserie comportant une table et deux bancs. Il précise qu'il y a lieu de compléter la réserve existante.

Il explique que le devis se monte à 4 847,60 € HT, dont une part sera prise en charge par l'Office Municipal des Sports.

Il est également proposé de faire l'acquisition de barrières et d'une remorque permettant de les transporter. La société VEDIF propose un devis à 6 054,00 € HT pour l'acquisition de 65 barrières et d'une remorque. La participation de l'OMS se monte à 2 500 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché d'acquisition de garnitures à la société ATS de Wasselonne pour un montant de 4 847,60 € HT.
- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché d'acquisition de 65 barrières et d'une remorque à la société VEDIF pour un montant de 6 054,00 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité

12. Dénomination d'une rue du lotissement « Domaine de la Tuilerie »

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Afin de donner une cohérence à l'ensemble du système viaire des lotissements, de souligner le caractère vallonné du lieu et de profiter de la proximité physique et sémantique de la rue des Vosges, les rues du lotissement du « Domaine de la Tuilerie » ont été nommées sur le thème des montagnes de France.

Dans le but de conserver cette cohérence, il est proposé de nommer l'impasse débouchant sur la « Rue des Pyrénées » en « Impasse de l'Estérel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** la dénomination de l'impasse du « Domaine de la Tuilerie » donnant sur la « rue des Pyrénées » en « Impasse de l'Estérel ».

La délibération est approuvée à l'unanimité

13. Divers

- ✓ M. WOLF fait un point sur le chantier de la piste cyclable et dit que les passerelles seront posées demain mercredi 10 mai. A cette occasion, la route sera barrée entre Mommenheim et Waltenheim-sur-Zorn.
- ✓ M. KUHN donne les prochains rendez-vous de l'association de fleurissement : plantation des fleurs dans le village avec repas offert aux bénévoles le 17 mai, venue des Allemands de Vimbuch pour plantation à Mommenheim le 19 mai et déplacement retour le 22 mai.
- ✓ Mme SCHNEIDER présente le tableau des disponibilités pour le bureau des élections législatives des 11 et 18 juin. M. KUHN signale que la messe de la Fête-Dieu se déroulera également le 18 juin à 9h30.
- ✓ Mme JAECK dit qu'elle récoltera les frais d'inscription pour la marche de la Rock'n Run lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- ✓ Une réunion publique pour les prochaines élections législatives est organisée le 11 mai à 20h. Les conseillers ont été destinataires d'une invitation personnelle.
- ✓ Il est rappelé que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 juin à 20h.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. Francis WOLF clôt la séance à 22h20.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.



Pour copie conforme,

Le Maire

Francis WOLF.